

d) De faire appel à des contributions volontaires qui viendront s'ajouter aux ressources budgétaires ordinaires utilisées par les organes et organismes des Nations Unies pour mener à bien des activités visant à atténuer les effets de la catastrophe de Tchernobyl;

2. *Prie* les organes, les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies de garder à l'esprit, lorsqu'ils envisageront une assistance technique spéciale d'ordre technique ou autre aux zones les plus touchées, en particulier dans la République socialiste soviétique de Biélorussie, dans la République socialiste soviétique d'Ukraine et dans la République fédérative socialiste soviétique de Russie, le caractère sans précédent de cette catastrophe radiologique et écologique et de la situation d'urgence qui existe dans ces régions du fait des séquelles du rayonnement anthropique pour la génération présente et les générations futures;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Coopération internationale pour étudier et atténuer le plus possible les effets de la catastrophe de Tchernobyl";

5. *Adresse un appel urgent* à tous les Etats membres de la communauté internationale, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux milieux économiques, aux organes scientifiques et aux particuliers pour qu'ils continuent de fournir toute l'assistance et tout l'appui voulus aux zones les plus touchées par l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et ce en pleine coopération et coordination avec les efforts envisagés ou prévus par le système des Nations Unies.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/191. Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* que toute activité de développement a pour objet d'améliorer la condition humaine,

*Considérant* que les ressources humaines sont un moyen essentiel d'atteindre les buts du développement économique et social,

*Rappelant* sa résolution 44/213 du 22 décembre 1989 sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement et ses autres résolutions antérieures sur le même sujet, ainsi que la résolution 1989/120 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1989, sur la mise en valeur des ressources humaines,

*Se référant* à sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et à la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>14</sup>,

notamment aux sections qui ont trait à la mise en valeur des ressources humaines,

*Réaffirmant* la contribution apportée à l'élaboration de la notion de mise en valeur des ressources humaines par le Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique<sup>20</sup>, par la Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme<sup>21</sup>, par le Cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques<sup>22</sup>, ainsi que par le communiqué de la dixième Réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, tenue à Grand Anse (Grenade) du 3 au 7 juillet 1989<sup>23</sup>,

*Accueillant avec satisfaction* la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, adoptés par le Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990<sup>12</sup>, ainsi que la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation, adoptée à la vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Afrique et à la seizième réunion de la Conférence des ministres responsables de la planification et du développement économiques<sup>24</sup>, la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990<sup>15</sup>, et la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et le Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, adoptés par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous<sup>25</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Corps commun d'inspection sur la mise en valeur des ressources humaines par la coopération technique<sup>26</sup>,

*Considérant* que la notion de mise en valeur des ressources humaines, quoique à proprement parler limitée à l'élément ressources humaines de la programmation du développement, est étroitement liée, au sens large du terme, à nombre d'autres éléments et nécessite l'élaboration de stratégies, politiques, plans et programmes intégrés et concertés qui soient de nature à assurer le plein épanouissement des capacités individuelles,

*Considérant également* que la mise en valeur des ressources humaines doit contribuer au progrès social dans son ensemble et élargir l'éventail des possibilités

<sup>20</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 11 (E/1988/35), chap. IV, résolution 274 (XLIV), annexe. —

<sup>21</sup> A/43/430, annexe I.

<sup>22</sup> A/44/315, annexe.

<sup>23</sup> A/44/477, annexe.

<sup>24</sup> A/45/427, annexe, appendice II.

<sup>25</sup> Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien, Thaïlande, 5-9 mars 1990, Commission interinstitutions (PNUD, UNESCO, UNICEF, Banque mondiale) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendices 1 et 2. —

<sup>26</sup> Voir A/45/113.

offertes aux individus d'organiser leur existence et de réaliser leurs ambitions,

*Réaffirmant* que les stratégies et politiques de mise en valeur des ressources humaines de chaque pays doivent être conformes à ses priorités, valeurs et traditions, à sa culture et à son degré de développement,

*Soulignant* que l'éducation, en particulier l'éducation de base, qui facilite l'acquisition ou le perfectionnement d'aptitudes, et une formation technique continue et axée sur la demande sont indissolublement liées à la croissance économique et au développement régulier des pays en développement,

*Considérant* qu'il importe que les femmes aient de meilleures possibilités d'éducation et soient davantage intégrées au processus de développement,

*Considérant également* que les programmes d'enseignement et de formation, y compris les programmes de téléenseignement, qui utilisent des techniques appropriées et d'application durable peuvent élargir et améliorer la gamme des ressources dont disposent les pays en développement et aider ceux-ci à répondre à leurs besoins en matière de mise en valeur des ressources humaines,

*Soulignant* l'importance de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et soulignant également que la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud, y compris la coopération économique et technique entre pays en développement, peuvent toutes deux jouer un rôle précieux dans ce domaine,

*Insistant* sur la nécessité pour les organes, organisations et organismes des Nations Unies de continuer à accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>27</sup>;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'approche du développement axée sur la personne humaine, qui est décrite dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 1990*, publication parrainée par le Programme des Nations Unies pour le développement, engage les gouvernements à prendre dûment en considération les idées et recommandations qui y figurent et invite les organes, organisations et organismes des Nations Unies à faire de même, compte tenu des travaux envisagés dans le rapport;

3. *Considère* que l'élévation du niveau de vie et le bien-être des individus et des populations en général, grâce à l'autosuffisance et à un développement durable, constituent l'un des objectifs fondamentaux de la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement;

4. *Souligne* que la mise en valeur des ressources humaines dans un contexte de liberté politique, de participation populaire, de respect des droits de l'homme, de justice et d'équité est indispensable à la croissance économique et au développement;

5. *Souligne également* que l'éducation de base et la formation continue et axée sur des objectifs précis sont

les éléments indispensables de la mise en valeur des ressources humaines;

6. *Est consciente* de l'importance de techniques appropriées et durables pour la formation et l'éducation dans les pays en développement et, dans ce contexte, souligne le rôle d'une coopération internationale accrue, en particulier par le transfert de technologies adaptées à cette fin;

7. *Souligne* qu'il faut mettre davantage l'accent sur la coopération dans les programmes d'enseignement, y compris les programmes de téléenseignement, pour accélérer la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement;

8. *Insiste* sur l'importance vitale du renforcement des capacités des pays en développement et invite les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à appuyer davantage les efforts que ces pays font dans ce sens;

9. *Insiste également* sur le rôle vital d'un personnel national qualifié pour le renforcement des capacités nationales et demande à la communauté internationale de s'intéresser davantage au grave problème que pose l'exode des compétences des pays en développement;

10. *Souligne* que la mise en valeur des ressources humaines doit être intégrée dans des stratégies globales de progrès social, qui comprennent des mesures d'appui dans les secteurs essentiels et interdépendants que sont la population, la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement, les communications et l'emploi, et qu'il faut prévoir une évaluation des progrès accomplis dans ces domaines en utilisant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés;

11. *Souligne également* que la recherche de solutions aux problèmes des groupes les plus vulnérables de la population des pays en développement doit faire partie intégrante des stratégies de mise en valeur des ressources humaines;

12. *Considère* qu'il est indispensable d'améliorer la condition économique et sociale des femmes si l'on veut atteindre les objectifs de la mise en valeur des ressources humaines et souligne que les stratégies de mise en valeur des ressources humaines doivent tenir pleinement compte du rôle des femmes afin que celles-ci puissent davantage contribuer au développement et en tirer profit;

13. *Est consciente* de l'importance de l'épanouissement des enfants et des jeunes et de la nécessité pour eux d'être intégrés aux programmes de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement;

14. *Souligne* l'importance vitale de la coopération entre le secteur public et le secteur privé dans la mise en valeur des ressources humaines, en particulier pour assurer l'application efficace des politiques, plans et programmes de développement économique ainsi qu'une utilisation optimale des ressources à cette fin;

15. *Souligne également* l'importance de l'appui international aux efforts nationaux et aux programmes régionaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et la nécessité d'accroître

<sup>27</sup> A/45/451.

tre les ressources fournies à ces pays pour les seconder dans ces activités;

16. *Demande* à la communauté internationale, en particulier aux institutions multilatérales de financement et de développement, d'appuyer, par le biais des activités opérationnelles du système des Nations Unies, les efforts que font les pays en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines, tout en respectant les priorités et plans nationaux de ces pays;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les moyens de renforcer sa coordination des activités consacrées par les organismes des Nations Unies à la mise en valeur des ressources humaines, et d'y inclure également des propositions sur les mesures à prendre par les membres de la communauté internationale pour promouvoir et intensifier encore la coopération dans ce domaine;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session une question intitulée "Mise en valeur des ressources humaines".

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990 –

#### 45/192. Le transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

*Rappelant également* sa résolution 44/232 du 22 décembre 1989 et la résolution 1989/112 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1989, et prenant note de la résolution 1990/56 du Conseil, en date du 26 juillet 1990,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources des pays en développement<sup>28</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1991* une mise à jour du chapitre concernant les causes et les facteurs du transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés et ses conséquences sur la croissance économique et le développement soutenu des pays en développement, et de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport complet et analytique en vue d'arrêter et d'inverser ce phénomène.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/193. L'unification du Yémen : appui de la communauté internationale à son infrastructure économique et sociale

*L'Assemblée générale,*

*Se félicitant* de la fusion, le 22 mai 1990, de la République arabe du Yémen et de la République démocra-

tique populaire du Yémen en un seul Etat souverain, la République du Yémen,

*Tenant compte* de la déclaration adoptée à la quatorzième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à New York le 3 octobre 1990<sup>29</sup>, dans laquelle les ministres ont prié la communauté mondiale d'apporter un appui à l'infrastructure économique et sociale du Yémen en vue d'assurer la prospérité de son peuple,

*Consciente* de la situation économique difficile où se trouve le Yémen par suite de la fusion de l'infrastructure économique et sociale de la République arabe du Yémen et de celle de la République démocratique populaire du Yémen après leur unification et en raison du nouveau fardeau économique et social résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït,

1. *Exprime sa solidarité* avec le Yémen dans ses efforts pour surmonter ces difficultés;

2. *Engage* les Etats, les organisations gouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à prêter assistance aux efforts que fait le Yémen pour améliorer son infrastructure économique et sociale;

3. *Prie* le Secrétaire général d'aider à mobiliser des ressources et d'étudier, conformément à la résolution sur l'aide à la reconstruction et au développement du Yémen, qui doit être adoptée par l'Assemblée générale à la présente session<sup>30</sup>, la possibilité d'élaborer un programme global d'évaluation des besoins du Yémen à la suite de son unification, pour que la communauté internationale puisse contribuer à les satisfaire;

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1992, un rapport sur l'application de la présente résolution.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/194. Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

*Rappelant également* sa résolution S-13/2 du 1<sup>er</sup> juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

*Rappelant en outre* sa résolution 44/24 du 17 novembre 1989 sur le Cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques,

<sup>29</sup> A/45/584, annexe.

<sup>30</sup> Voir résolution 45/222.

<sup>28</sup> A/45/487.